

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
04 13 31 26 09

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Convention tripartite de transmission des données relatives aux situations de placement d'un enfant.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n° **2016-297** du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit dans son article 19 que l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) due au titre d'un enfant confié en application de l'article 375-3 alinéas 3 ou 5 du code civil ou en application de l'article 375-5 du même code est versée à la Caisse des dépôts et consignations, qui en assure la gestion jusqu'à la majorité de l'enfant ou, le cas échéant, jusqu'à son émancipation. A cette date, le pécule est attribué et versé à l'enfant.

Dès juillet 2016, les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône ont mis en œuvre ce nouveau texte législatif.

Le décret n° 2016-1375 du 12 octobre 2016 relatif à la constitution, à l'attribution et au versement de l'ARS a précisé les modalités de mise en œuvre de cette mesure : « Les directeurs de chaque organisme débiteur des prestations familiales concluent avec le président du conseil départemental une convention afin que leur soient transmises, pour chacun des enfants confiés, les informations » nécessaires au traitement et à la fiabilisation des données.

Ce rapport a pour objet d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention tripartite annexée au rapport. Il s'agit d'une « convention de transmission des données relatives aux situations de placement d'un enfant ». L'objet de la convention est de déterminer les modalités de transmission des informations qui permettent à la fois de consigner l'ARS et de verser au Département les allocations familiales. Les organismes signataires sont la CAF des Bouches-du-Rhône, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après :

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL